



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 10 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le dixième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf (2019-09-10), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2019-09-160

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents **que la session ouvre à 19:30 Heures.**

2019-09-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉ par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents **que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE ».**

ORDRE DU JOUR

- | | PRÉSENCES | CONSTATATION DU QUORUM |
|-----|---|------------------------|
| 1. | OUVERTURE DE LA SESSION | |
| 2. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 3. | ADOPTION PROCÈS-VERBAL / AOÛT 2019 | |
| 4. | CORRESPONDANCE | |
| | PÉRIODE DE QUESTIONS | |
| | FINANCE | |
| 5. | Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier – Août 2019. | |
| 6. | Rapport trimestriel – Septembre 2019. | |
| 7. | Dépôt du Rôle d'évaluation 2020. | |
| | ADMINISTRATION | |
| 8. | Acceptation des comptes à payer en Septembre 2019 et des comptes payés affectant août 2019. | |
| 9. | Tous sujets relatifs – Vente, achat et rachat de terrain. | |
| 10. | Achats, subventions, publicités. | |
| 11. | Bureaux administratifs –Période des Fêtes 2019-2020. | |
| 12. | Avis de motion / Règlement modifiant le règlement de zonage. | |
| 13. | MTQ / Demande rue Principale. | |
| 14. | Adoption du règlement no. 394-2019 / Cours d'eau St-Alphonse. | |
| 15. | Résolution Réf. Nathalie Simard/Samuel Gosselin. | |
| 16. | Souper bénéfice annuel. | |
| | AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS | |
| | ANTÉRIEURES REPORTÉS | |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

17. Rapports verbaux ou écrits de l'inspectrice municipale & environnement et du directeur général/secrétaire-trésorier.
VOIRIE MUNICIPALE
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
LOISIRS
SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE
18. Plan d'actions – MEQ.
19. Tous sujets relatifs – TECQ.
20. Calendrier 2019 / Séances régulières du conseil.
PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2019-09-162

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 13 AOÛT 2019

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 13 août 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la session régulière du 13 août 2019 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

S'il y a lieu, le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2019-09-163

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER- AOÛT 2019

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier du 10 septembre 2019 sur les autorisations de dépenses et les finances de la municipalité pour le mois d'août 2019.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.

2019-09-164

RAPPORT TRIMESTRIEL DE SEPTEMBRE 2019 SOUMIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Document soumis : Rapport trimestriel de Septembre 2019 soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil a pris connaissance du rapport trimestriel de Septembre 2019 du directeur général/secrétaire-trésorier, l'accepte et l'entérine.

QUE ce conseil, à sa demande, approuve ledit rapport tel que présenté et de la manière présentée.

DÉPÔT AU CONSEIL DU RÔLE D'ÉVALUATION 2020

Le directeur général/secrétaire-trésorier avise le conseil que le rôle triennal d'évaluation (1^{ère} année de 3 / Rôle 2020-2021-2022), qui sera en vigueur à compter de l'exercice financier 2020, a été déposé à la Mairie le 15 août 2019 à 11H00 par monsieur Eric Perreault, É.A., évaluateur municipal de la MRC de La Haute-Yamaska. Un avis public a été affiché et publié à cet effet, tel que prévoit la Loi.



2019-09-165

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN
SEPTEMBRE 2019 ET DES COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE
2019**

Soumis au conseil : Liste des comptes payables en septembre 2019 et des comptes payés affectant l'année 2019;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les salaires payés aux employés durant le mois d'août 2019 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve également les comptes payables en septembre 2019 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve aussi les autres comptes payés affectant l'année 2019 et ce, tels que soumis.

2019-09-166

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT
DE NICOLAS THERRIEN DE LES PLACEMENTS JDG INC, POUR
L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 031 359, CADASTRE DU QUÉBEC &
AUTORISATION DE SIGNATURES.**

Document soumis : Offre d'achat de Nicolas Therrien de Les Placements JDG inc. soumis le 15 août 2019 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot no. 5 031 359;

ATTENDU QUE Nicolas Therrien de Les Placements JDG inc., dûment autorisé à agir, a soumis le 15 Août 2019 une offre d'achat au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot no. 5 031 359, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 64 061.5 pi. ca (5 951.6 m.c. approx.);

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de Nicolas Therrien de Les Placements JDG inc. soumis le 15 Août 2019 pour l'acquisition du lot no. 5 031 359, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 64 061.5 pi. ca (5 951.6 m.c. approx.) et ce, au coût total de 2.25\$/piéd carré pour un montant de 144 138.38 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur a compris que cette offre d'achat devait être entérinée par la présente résolution du conseil municipal à une session régulière.

QU'un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, a été remis avec la présente offre d'achat, soit un montant de 14 413.84\$.

QUE le montant résiduel de 129 724.54 \$(plus taxes, s'il y a lieu) doit être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

QU'AUSSI, l'acheteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 9 609.22 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 14 413.84 \$(plus taxes) s'il y a lieu, qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil autorise le maire et en son absence le maire suppléant et le directeur général et en son absence son adjointe pour signer tout document donnant effet à la présente.

2019-09-167

AUTORISATION DU CONSEIL - ACHAT, PUBLICITÉ, SUBVENTION - SEPTEMBRE 2019

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise :

1. Asphalte des Cantons (division Sintra) : rue des Pins : 14987,63\$;
2. Signalisation Kalitec inc; 2 afficheurs de vitesse électroniques; 10195\$, plus tx.;
3. Signalisation Kalitec inc; Panneau silhouette flexible; 654.-\$, plus tx.;
4. MS Geslam; achat ordinateur Coordonnatrice des loisirs; 1637,10\$, plus tx;
5. Loisirs/Fête de Noël des enfants; budget de 1300.\$;
6. Loisirs/Conférence; 1200.-\$;
7. Subvention; Loucas Ethier (patinage artistique); 100.-\$;
8. Avizo, Experts-Conseils; Demande d'autorisation au MELCC/Unité de dosage - Centre communautaire; 8000.-\$;
9. Aréna : achats ameublements et équipements; 6000.-\$, plus tx;
10. Ostiguy Excavation inc.; ponceau Grande-Ligne; 21120.\$, plus tx.

2019-09-168

FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE / PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020

ATTENDU QUE ce conseil ferme les services administratifs de la mairie, ainsi que la bibliothèque et Centre internet, durant la période des Fêtes;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Happi Keundjeu

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE, compte tenu de la localisation de la Fête de Noël 2019 et du Jour de l'An 2020, les services administratifs de la municipalité seront fermés du 23 décembre 2019 au 03 janvier 2020 inclusivement et seront rouverts à nouveau à compter du lundi 06 janvier 2020 à 8H00 a.m.

QUE le personnel permanent et régulier, est rétribué durant cette séquence, selon l'horaire habituel.

QU'un avis sera affiché à cet effet.

AVIS DE MOTION

Le conseiller *François Vadnais* donne un avis de motion à l'effet que sera adopté à une session ultérieure le « RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ». Une copie dudit projet de règlement a été remise préalablement aux membres du conseil municipal.

2019-09-169

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- ALPHONSE-DE-GRANBY

Document soumis : Projet de règlement no. 395-2019;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement de zonage no. 372-2017 afin d'en assurer la concordance et la conformité avec le Plan d'urbanisme de la municipalité et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska, afin d'y intégrer des normes relatives aux accès aux pistes cyclables;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le premier projet de « RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY », tel que soumis et rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a modifié le schéma d'aménagement concernant le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir, dans les délais prescrits par la Loi, de modifier son Règlement de Zonage no. 372-2017, pour concorder et se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné concernant le projet de règlement de modification, selon la Loi;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIV, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 395-2019 et le dit projet de règlement est intitulé : « RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ».

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le « *Règlement de Zonage no.372-2017* ». Le tout est nécessaire afin d'assurer la concordance et la conformité avec le Plan d'Urbanisme de la municipalité et le Schéma d'Aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska.

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Pour se conformer à son Plan d'Urbanisme et au Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Yamaska, la municipalité modifie son règlement de zonage de la manière suivante :

En conséquence :

1. Il y a lieu d'ajouter l'article 10.15 portant sur les dispositions applicables aux accès aux pistes cyclables des zones récréatives extensives (REC-E-#):

« 10.15 Dispositions applicables aux accès aux pistes cyclables

Les voies d'accès cyclables à une piste cyclable située à l'intérieur d'une zone récréative extensive (REC-E) doivent être aménagées selon les normes suivantes :

- a) *La voie d'accès cyclable doit être constituée d'une surface cyclable revêtue d'asphalte ou de criblure de pierre. Dans le cas où la piste cyclable est asphaltée, la voie d'accès cyclable devra obligatoirement être revêtue d'asphalte sur une distance d'au moins 3 mètres, correspondant à la zone d'arrêt;*
- b) *La voie d'accès cyclable doit avoir une largeur de 4 mètres;*
- c) *Un dégagement de 1 mètre libre de tout obstacle (arbre, signalisation, mobilier urbain, clôture, etc.) est requis de part et d'autre de la voie d'accès cyclable;*
- d) *À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être perpendiculaire à la piste cyclable sur une distance d'au moins 3 mètres, correspondant à la zone d'arrêt;*
- e) *À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être horizontale (pente entre 0 et 3% maximum) sur une distance d'au moins 3 mètres, correspondant à la zone d'arrêt;*
- f) *En tout point dans la zone d'arrêt, la distance de visibilité de la piste cyclable doit être d'au moins 35 mètres;*
- g) *Un panneau d'arrêt doit être installé sur la voie d'accès cyclable à une distance d'au moins 1,5 mètre et d'au plus 3 mètres de l'intersection avec la piste cyclable. La distance entre le bord extérieur du revêtement de la voie d'accès (asphalte ou criblure de pierre) et l'arête gauche du panneau d'arrêt doit être d'au moins 1 mètre et d'au plus 1,5 mètre;*
- h) *Trois délinéateurs rigides doivent être installés sur la voie d'accès cyclable à la piste cyclable afin d'en contrôler l'accès avec les caractéristiques suivantes :*
 - 1) *Ils doivent être à une distance de 2 mètres les uns des autres (de centre à centre);*
 - 2) *Ils doivent être placés à une distance minimale de 5 mètres de la chaussée d'une route croisée;*
 - 3) *Ils doivent être munis de bandes réfléchissantes dans leur partie supérieure;*
 - 4) *Le délinéateur central doit être amovible et non cadenassé. »*

Le tout, conformément aux dispositions prévues par le Règlement numéro 2019-317 adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska le 13 février 2019 et entré en vigueur le 25 mars 2019.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5

Le Règlement de modification no. 395-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.

Marcel Chaudreau, maire



2019-09-170

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – FIXATION DE LA DATE D'ASSEMBLÉE
DE CONSULTATION / PROJET DE RÈGLEMENT NO. 395-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU QUE la municipalité modifie son règlement de zonage et que pour ce faire elle a adopté le premier projet de règlement concerné par résolution ;
ATTENDU QUE la municipalité doit maintenant fixer la date de l'assemblée de consultation (art. 125 L.A.U.) ;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil fixe la date de l'assemblée de consultation au 8 octobre 2019 à 19h00 dans la Salle du conseil pour le « *RÈGLEMENT NO. 395-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* » tel que soumis et rédigé.

2019-09-171

**DEMANDE DU CONSEIL ADRESSÉE AU MTQ/ CONTRÔLE DE LA
VITESSE SUR UN SEGMENT DE LA RUE PRINCIPALE À SAINT-
ALPHONSE-DE-GRANBY / SECTEUR DE L'ÉCOLE DE LA MOISSON
D'OR**

**SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil demande au MTQ de considérer l'implantation de panneaux d'affichage électroniques pour le contrôle de la vitesse aux entrées, de part et d'autre, de la zone du Milieu Villageois sur la rue Principale dans la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby et ce, dans le secteur de l'École primaire La Moisson d'Or.

QUE cette manière de faire est présente dans plusieurs villages du Québec et qu'elle viendrait répondre aux besoins des citoyens.

QUE la vitesse maximale autorisée de 30km/h à proximité de l'école sera ainsi contrôlée d'une manière incitative, pertinente et judicieuse.

QUE l'ensemble des frais d'achats et d'installation seront à la charge de la municipalité.

QUE ce conseil demande au MTQ de prendre en considération la demande de la municipalité qui est justifiée par la présence d'enfants fréquentant l'école élémentaire, en augmentation dans ce secteur.

QUE cette résolution soit transmise au MTQ.

2019-09-172

**DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 394-2019
DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX
RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES
BRANCHES 1 ET 2**

Document soumis : Projet de « *RÈGLEMENT NO. 394-2019 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES BRANCHES 1 ET 2* » ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, qui a compétence légale sur la gestion des cours d'eau, a fait effectuer des travaux sur le cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité a retenu que les coûts de ces travaux seront répartis aux propriétaires concernés du bassin versant ;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le « *RÈGLEMENT NO. 394-2019 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES BRANCHES 1 ET 2* », tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

RÈGLEMENT NO. 394-2019
DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS

SUR LE COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES BRANCHES 1 ET 2

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a le pouvoir, d'adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné à la session du conseil tenue le 13 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux doit être réparti par la municipalité aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive pour le cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux sur le cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2 s'élèvent à 47 589,27\$, couvrant la totalité des frais. Ces travaux sont financés et payés au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 3

Sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant sur le cours d'eau St-Alphonse et ses branches 1 et 2, les contribuables visés, selon le tableau suivant :

RÉPARTITION POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DU COURS D'EAU ST-ALPHONSE ET SES BRANCHES 1 ET 2

NOMS	MATRICULES	LOTS	HECT.	RATIO	COÛTS	RIV.	ADRESSE	VILLE	PROV.	C.P.	COPROPRIOS
CLOUTIER CELINE	5624-11-3675	2 592 329	0,419	0,003	122,18 \$		157 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
FERME J.S.B. INC. LES FERMES BEAUDRY INC.	5624-38-3274 5624-05-9746	2 592 376 2 592 377	32,210 10,493	0,197 0,119	9 392,47 \$ 5 684,18 \$	X	302, RUE PRINCIPALE 557, CHEMIN BEAUDRY	Saint- Alphonse- de-Granby Granby	QUÉBEC	J0E 2A0 J2G 9H9	
FERME JOSEF HUBLER sans ROYAULT INC	5524-98-1512 5625-02-5783	2 592 378 2 592 379	11,007 9,483	0,067 0,058	3 209,65 \$ 2 765,25 \$	X	846, RUE MAGENTA 870, RANG SERAPHINE	Farnham Ange-Gardien	QUÉBEC	J2N 2R2 J0E 1E0	
VIAU NORMAND	5624-68-0059	2 592 385	34,047	0,209	9 928,14 \$	X	153 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	LEVESQUE DIANE
FERME MICOLAN INC.	5624-89-4212	2 592 388	0,282	0,002	82,23 \$		147, CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
FERME DE LA RELÈVE INC.	5624-62-8861	2 592 390	0,590	0,004	172,04 \$		147, CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
FERME MICOLAN ENR.	5624-71-2172	2 592 391	0,233	0,001	67,94 \$		147 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
BRETON HERMAN	5624-51-8969	2 592 392	0,137	0,001	39,95 \$		151 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	PICARD FRANCINE
GAIGNON REGIS	5624-41-3169	2 592 393	0,307	0,002	89,52 \$		155 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	GAGNON REGIS
ROUTHILLIER SERGE LES FERMES BEAUDRY INC.	5524-81-4175 5624-05-9746	2 592 394 2 592 491	0,289 5,294	0,002 0,032	84,27 \$ 1 543,74 \$		159 CHEMIN VIENS 557, CHEMIN BEAUDRY	Saint- Alphonse- de-Granby Granby	QUÉBEC	J0E 2A0 J2G 9H9	COPPIETERS MARIE
VIAU NORMAND	5523-78-9278	2 592 492	0,587	0,003	165,34 \$		153, RANG VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	LEVESQUE DIANE
FERME VIENS & FRÈRES INC.	5724-56-2724	2 592 494	12,438	0,078	3 626,93 \$		137, CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
FERME MICOLAN INC.	5623-47-8371	2 592 495	16,487	0,101	4 801,79 \$	X	147, RANG VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
VIAU NORMAND	5623-28-1133	2 592 496	16,603	0,102	4 841,45 \$	X	153, RANG VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	LEVESQUE DIANE
DESlandes BRUNO	5624-50-4170	2 592 497	1,469	0,009	428,36 \$		152 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	DESMARAIS MANON
FERME MICOLAN INC.	5624-60-4271	2 592 498	0,957	0,006	279,06 \$		147 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
HAMEL JEAN-SIVY	5624-70-2773	2 592 499	0,883	0,005	257,48 \$		146 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	GOULET VIOLETTE
FERME MICOLAN INC.	5624-61-9186	3 374 261	0,025	0,000	7,29 \$		148 CHEMIN VIENS	Saint- Alphonse- de-Granby	QUÉBEC	J0E 2A0	
			183,200	1,000	47 589,27 \$						

ARTICLE 4

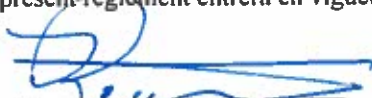
Ces montants sont divisibles et ils sont payables par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Ils sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et sont percevables de la même façon.

ARTICLE 5

Le fonds général d'administration garantit le financement du poste budgétaire « Cours d'eau ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Réal Pitt, d.g. et sec.trés.


Marcel Gaudreau, maire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**RÉSOLUTION / NATHALIE SIMARD POUR SAMUEL GOSSELIN DE
LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Reporté à une session ultérieure.

2019-09-173

**SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL 2020 – CRÉATION D'UNE
FONDATION / MANDAT À THERRIEN, COUTURE SENCRL &
AUTORISATION DE SIGNATURES**

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil est d'accord pour la tenue d'au moins une activité municipale en 2020 (Souper bénéfique) dont les bénéfices seront distribués à certains organismes de la communauté.

QUE ce conseil accepte l'ensemble des dépenses reliées à l'organisation d'une telle activité.

QUE ce conseil demande que des démarches légales soient entreprises et mandaté par la présente les procureurs de la municipalité Therrien, Couture SENCRL, avocats, pour la création d'une Fondation qui sera responsable de l'organisation de ces activités et dont la mission précise sera d'accorder une aide financière, à différents organismes dans la communauté.

QUE le maire ou en son absence le maire-suppléant ET le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe sont autorisés par le Conseil à signer tout document donnant effet à la présente.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis affectant la période du mois de juillet et août 2019.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait mention au conseil des rapports et des informations reçus.

2019-09-174

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DU PLAN D'ACTION
CONCERNANT L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EN
LIEN AVEC LE PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À SAINT-
ALPHONSE-DE-GRANBY**

Document soumis : Plan d'action, Traitement des eaux sanitaires, réalisé par Avizo, Experts-Conseils, en date du 25 juin 2019 et les Révisions 1 et 2 datées 21 et du 28 août 2019;

ATTENDU que la municipalité a déposé une demande d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'installation d'une conduite de refoulement entre le secteur des Loisirs et l'usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU que cette conduite desservira les bâtiments actuels et le futur centre communautaire et culturel tel que prévu à la conception de l'usine d'épuration;

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a informé la municipalité en date du 10 mai 2019 que le système ne respecte pas les exigences de rejet en certaines occasions et qu'un plan d'action est exigé;

ATTENDU que la municipalité a mandaté la firme Avizo Experts-conseils inc. pour étudier la problématique et élaborer le plan d'action requis;

ATTENDU que la firme Avizo Experts-conseils inc. a déposé son rapport et le plan d'action en daté du 25 juin 2019;

ATTENDU que Avizo Experts-Conseils, suite aux demandes du MELCC a procédé aux révisions 1 et 2 les 21 et 28 août 2019;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte le plan d'action visant à résoudre la problématique concernant l'usine d'épuration tel que préparé par la firme Avizo Experts-conseils inc. en date du 25 juin 2019.

QUE ce conseil autorise la firme Avizo Experts-conseils à transmettre ce plan d'action au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en réponse à leur demande du 10 mai 2019.

QUE ce conseil accepte les correctifs préparés par Avizo Experts-Conseils, suite aux demandes du MELCC et les Révisions 1 et 2 datées des 21 et 28 août 2019.

QUE ce conseil s'engage à mettre en œuvre ce plan correcteur dans les délais qui y sont indiqués.



2019-09-175

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ACCEPTATION DU CONSEIL - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la programmation des travaux comporte des travaux réalisés et la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2019-09-176

RÉSOLUTION – MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 – RÉF. RÉSOLUTION NO. 2018-11-220

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son calendrier des jours et des heures des séances ordinaires du conseil;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil décrète l'adoption, par la présente, du calendrier modifié ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, tenant compte des situations particulières, et qui se tiendront le mardi et débiteront à 19H30 :

1. 15 janvier (3^e mardi du mois);
2. 19 février (3^e mardi du mois) ;
3. 19 mars (3^e mardi du mois) ;
4. 16 avril (3^e mardi du mois) ;
5. 14 mai (2^e mardi du mois) ;
6. 11 juin (2^e mardi du mois) ;
7. 09 juillet (2^e mardi du mois) ;
8. 13 août (2^e mardi du mois) ;
9. 10 septembre (2^e mardi du mois);
10. 15 octobre (3^e mardi du mois) ;
11. 05 novembre (1^{er} mardi du mois) ;
12. 10 décembre (2^e mardi du mois).

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

2019-09-177

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DÛMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la présente session est levée à 20:05 Heures.

**Réal Pitt, d.g./sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée**

**Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée**